

Lognes, le 06 novembre 2012

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 NOVEMBRE 2012

PRÉSENTS : **Étaient présents :** M. RICART, Mme HOUSSOU, M. MASANET, Mme LEHMANN, M. BIGER, M. CHENEAU, Mme COMBOUÉ, M. LATOUILLE, Mme BOLLOT, Mme ROYO, M. YUSTE, M. MIGUEL, Mme ZAHLAOUI, M. LABRUDE, Mme BEN HASSINE, Mme TOSTAIN-DESMARES, M. MONCORGÉ, M. PHAM PHU, Melle ANDRIEU, M. COPIN.

ABSENTS EXCUSÉS : **Absents excusés :** Mme MIGNON qui a donné pouvoir à M. RICART, M. LACHAPELLE qui a donné pouvoir à Mme HOUSSOU, Mme CORDIER qui a donné pouvoir à M. MASANET, M. MARTINEZ qui a donné pouvoir à Mme LEHMANN, Mme DAHALANE qui a donné pouvoir à M. BIGER, Mme STERN qui a donné pouvoir à M. CHENEAU, Mme GENDRON qui a donné pouvoir à Mme ZAHLAOUI, M. JICQUEL qui a donné pouvoir à Mme COMBOUÉ, M. LUCAS qui a donné pouvoir à M. LATOUILLE, Mme JESTIN qui a donné pouvoir à Mme ROYO, Mme HERMANN-FRATISSIER qui a donné pouvoir à M. MIGUEL, Mme DEVOS-DELHEM qui a donné pouvoir à Melle ANDRIEU

ABSENTS : M. MBAYE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Francis MASANET.

1. COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2012.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

PAR 29 VOIX POUR (M. RICART, Mme MIGNON qui a donné pouvoir à M. RICART, M. LACHAPELLE qui a donné pouvoir à Mme HOUSSOU, Mme HOUSSOU, M. MASANET, Mme LEHMANN, M. BIGER, Mme CORDIER qui a donné pouvoir à M. MASANET, M. CHENEAU, M. MARTINEZ qui a donné pouvoir à Mme LEHMANN, Mme COMBOUÉ, M. LATOUILLE, Mme BOLLOT, Mme ROYO, M. YUSTE, M. MIGUEL, Mme DAHALANE qui a donné pouvoir à M. BIGER, Mme STERN qui a donné pouvoir à M. CHENEAU, M. LABRUDE, Mme GENDRON qui a donné pouvoir à Mme ZAHLAOUI, M. JICQUEL qui a donné pouvoir à Mme COMBOUÉ, M. LUCAS qui a donné pouvoir à M. LATOUILLE, Mme JESTIN qui a donné pouvoir à Mme ROYO, Mme BEN HASSINE, Mme HERMANN-FRATISSIER qui a donné pouvoir à M. MIGUEL, Mme TOSTAIN-DESMARES, M. MONCORGÉ, M. PHAM PHU) **ET 3 ABSTENTIONS** (Melle ANDRIEU, Mme DEVOS-DELHEM qui a donné pouvoir à Melle ANDRIEU, M. COPIN).

APPROUVE le compte-rendu du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2012.

2. MODIFICATION DE LA LISTE DES COMPETENCES DU SYNDICAT D'AGGLOMERATION NOUVELLE DE MARNE-LA-VALLEE/VAL MAUBUEE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DECIDE de transférer les compétences suivantes au Syndicat d'agglomération Nouvelle de Marne-la-Vallée/Val Maubuée, sans préjudice des compétences déjà détenues :

*** En matière de développement économique :**

Actions de développement économique d'intérêt communautaire :

- aides, subventions et participations à la création et à la reprise d'entreprises
- adhésion à des structures œuvrant à la création et à la reprise d'entreprises
- aides et/ou adhésion à des structures œuvrant au développement des filières d'activités économiques
- promotion de l'agglomération du Val Maubuée

*** En matière d'aménagement de l'espace communautaire :**

Schéma de secteur :

Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire

Organisation des transports urbains au sens du chapitre II du titre II de la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, sous réserves des dispositions de l'article 46 de cette loi. A ce titre, il est possible d'organiser un service de mise à disposition de bicyclettes en libre service.

*** En matière de politique de la Ville dans la communauté :**

Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire :

- aides à l'accueil d'urgence et à l'accès au logement autonome
- aides et/ou adhésion aux structures à vocation intercommunale œuvrant dans le domaine de l'insertion économique et sociale
- participation aux dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale à vocation intercommunale.

Dispositifs locaux, d'intérêt communautaire, de prévention de la délinquance :

- aides et/ou adhésion aux structures à vocation intercommunale œuvrant dans le domaine de la prévention de délinquance
- aides aux actions de prévention en matière de sécurité publique à vocation intercommunale

*** Assainissement** des eaux usées et si des mesures doivent être prises pour assurer la maîtrise de l'écoulement des eaux pluviales ou des pollutions apportées au milieu par le rejet des eaux pluviales, la collecte et le stockage de ces eaux ainsi que le traitement de ces pollutions dans les zones délimitées par la communauté en application des 3° et 4° de l'article L 2224-10

* Eau

* Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

3. RAPPORT D'ACTIVITES DU SERVICE PUBLIC DE CHAUFFAGE URBAIN – ANNEE 2011.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

PREND ACTE du rapport concernant le Service de Chauffage Urbain pour l'année 2011, établi par le Président du Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Marne-la-Vallée/Val Maubuée et présenté par Monsieur le Maire.

4. RAPPORT D'ACTIVITES DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT – ANNEE 2011.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

PREND ACTE du rapport concernant le Service d'Assainissement pour l'année 2011, établi par Monsieur le Président du Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Marne-la-Vallée/Val Maubuée et présenté par Monsieur le Maire.

5. RAPPORT D'ACTIVITES DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE – ANNEE 2011.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

PREND ACTE du rapport concernant le service de distribution d'eau potable pour l'année 2011, établi par Monsieur le Président du Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Marne-la-Vallée/Val Maubuée et présenté par Monsieur le Maire.

6. CONVENTION PROVISOIRE ENTRE LA COMMUNE DE LOGNES ET LA DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DE SEINE-ET-MARNE RELATIVE A L'OCCUPATION D'UNE PARTIE DE L'EQUIPEMENT POLYVALENT DENIS DIDEROT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE les termes de la convention provisoire entre la commune de Lognes et la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale, relative à l'occupation d'une partie de l'Equipement polyvalent Denis Diderot,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents concernant cette affaire.

7. TARIFS DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de diffuser le numéro mensuellement,

FIXE ainsi qu'il suit le coût du recueil des actes administratifs à compter du 1er janvier 2013 :

Prix du numéro mensuel : 3,05 € + frais d'affranchissement
Abonnement annuel : 32,00 € + frais d'affranchissement

DIT que les recettes seront inscrites au budget de l'exercice considéré.

8. TARIFS DROITS DE PLACE ET DE VOIRIE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L.2121-29,

VU l'avis du Bureau Municipal en date du 22 octobre 2012,

APRÈS en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de fixer ainsi qu'il suit les droits de place et de voirie applicables à compter du 1er janvier 2013 :

DÉSIGNATION	TARIF ANNUEL(*) EN EUROS	TARIF JOURNALIER(*) EN EUROS	TARIF FORFAITAIRE(*) EN EUROS
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DROITS DE VOIRIE			
Terrasses de cafés, Brasserie, Restaurants	12,33 le M ²		
Terrasses Commerciales couvertes	84,07 le M ²		
Eventaires et Etals	61,67 le M ²		
Bannes et Stores	6,73 le mètre linéaire		
Distributeurs	17,93 l'unité		
Bennes, Gravats, Matériaux, grue, compresseur, groupe électrogène, baraque, camion de déménagement, bétonnière et tout		3,40 le M ²	

engin analogue			
Bulles de vente (tout mois commencé est dû)	306,00 □ le M ²		25,50 □ le M ² par mois
<u>Echafaudages mobiles ou fixes :</u> a) pour une durée inférieure ou égale à 5 jours : (par ml et par jour calendaire)		1,23 le mètre linéaire	
b) pour une durée supérieure à 5 jours et inférieure ou égale à 1 mois : redevance forfaitaire par ml			9,70 le mètre linéaire
DÉSIGNATION	TARIF ANNUEL(*) EN EUROS	TARIF JOURNALIER(*) EN EUROS	TARIF FORFAITAIRE(*) EN EUROS
c) pour toute durée supérieure ou égale à 1 mois, le prix « b » sera majoré de 2,69 □ par mois (tout mois commencé est dû) et par ml			prix B + 2,69 par mois et par mètre linéaire
<u>Palissage de chantier, clôture provisoire :</u> a) pour une durée inférieure ou égale à 5 jours : (par ml et par jour calendaire)		1,36 le mètre linéaire	
b) pour une durée supérieure à 5 jours et inférieure ou égale à 1 mois : redevance forfaitaire par ml			11,31 le mètre linéaire
c) pour toute durée supérieure à 1 mois, le prix « b » sera majoré de 2,69 □ par mois (tout mois commencé est dû) et par ml			prix B + 2,69 par mois et par mètre linéaire
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC TAXES DE STATIONNEMENT			
Commerçants ambulants			
Commerçants ambulants exerçant leur profession avec un étalage		6,73 par emplacement	
Commerçants ambulants exerçant leur profession avec un véhicule, camion ou camionnette		193,18 par emplacement	
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DROITS DE PLACE			
Marché de Noël (demi-journée) - emplacement extérieur - emplacement intérieur		4,18 les 2 ML 8,31 les 2 ML	

(*) Les jours s'entendent jours calendaires y compris les jours fériés.

Les occupations du droit public effectuées sans autorisation donneront lieu à une majoration des tarifs correspondants à 100 % (cette redevance sera appliquée d'office à la première constatation)

Des sanctions pourront être prises par ailleurs, ordonnant l'enlèvement des installations non réglementaires.

DIT que les recettes seront inscrites au budget de l'exercice considéré.

9. TARIFS DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FETES FAMILIALES ET DES PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

ADOPTE à compter du 1^{er} janvier 2013 la nouvelle tarification relative à la mise à disposition de la salle des Fêtes Familiales et des prestations complémentaires, ainsi que le montant de la caution qui sera acquitté par les utilisateurs, comme suit :

- du lundi au dimanche, sauf le mardi :

- pour les particuliers Lognots 195 € (par jour)
- pour les particuliers extérieurs 426 € (par jour)

Montant de la caution 520 €.

Frais de nettoyage en cas de non respect de l'article 4 du règlement intérieur de la salle des Fêtes Familiales à 20,17 € /heure (vingt euros et dix sept centimes), par agent mobilisé, toute heure entamée étant due,

AUTORISE le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire,

PRÉCISE que les recettes seront inscrites au budget de l'exercice considéré.

10. TARIFS DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DU CITOYEN ET DES PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

ADOPTE à compter du 1^{er} janvier 2013 la nouvelle tarification relative à la mise à disposition de la salle polyvalente du Citoyen et des prestations complémentaires, ainsi que les montants de cautions qui seront acquittés par les utilisateurs comme suit :

Associations de Lognes :

- Mise à disposition gratuite :
 - de la salle polyvalente
 - d'une régie sonorisation et lumière (sur demande)
 - de tables et de chaises
 - de l'espace scénique
 - d'un parquet de danse (sur demande)
 - des loges et des vestiaires

Montant de la caution

1 040,00 €

Frais de gardiennage en cas de dépassement des heures d'utilisation (à partir de 1 heure le matin), tout heure entamée étant due :	57,30 €/heure
Frais de nettoyage en cas de non respect de l'alinéa b du chapitre VI de la convention de prêt :	20,17 €/heure

Associations extérieures, entreprises, sociétés, organismes :

Mise à disposition à la journée	3 069,00 €
Mise à disposition pour le week-end	4 786,00 €
Mise à disposition à la semaine	9 572,00 €
Montant de la caution de la salle	1 742,00 €

AUTORISE le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

PRÉCISE que les recettes seront inscrites au budget de l'exercice considéré.

11. TARIFS DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FETES ASSOCIATIVES ET DES PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

ADOPTE à compter du 1^{er} janvier 2013 la nouvelle tarification relative à la mise à disposition de la salle des Fêtes Associatives, ainsi que le montant de la caution qui sera acquitté par les utilisateurs, comme suit :

- Associations de la commune :
Redevance : Exonération,
Caution : 832,00 (huit cent trente deux) euros.
- Personnes morales ou privées de la commune :
Redevance : 884,00 (huit cent quatre vingt quatre) euros,
Caution : 1742,00 (mille sept cent quarante deux) euros.
- Mise à disposition de la régie (son et lumière) :
Redevance : 166,00 (cent soixante six) euros,
Formation au matériel obligatoire.
- Service de gardiennage :
Redevance équivalente aux sommes versées par la commune pour l'ensemble de la prestation.
- Frais de nettoyage en cas de non respect de l'article 4 du règlement intérieur :
20,17 €/heure (vingt euros et dix-sept centimes).

PRÉCISE que ces montants comprennent toutes les charges et seront renseignés dans la convention de mise à disposition,

PRÉCISE que la totalité de la somme sera réglée au plus tard un mois avant le déroulement de la manifestation,

AUTORISE le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

PRÉCISE que les recettes seront inscrites au budget de l'exercice considéré.

12. TARIFS DES CONCESSIONS DE CIMETIERE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

FIXE comme suit les tarifs des concessions de cimetière et le montant de la taxe pour la dispersion des cendres applicables à compter du 1^{er} janvier 2013 :

Concessions traditionnelles :

- 10 ans renouvelables : 338 €
- 15 ans renouvelables : 510 €
- 30 ans renouvelables : 676 €

Concessions Columbarium :

- 10 ans renouvelables : 338 €
- 15 ans renouvelables : 510 €
- 30 ans renouvelables : 676 €

Taxe pour la dispersion des cendres 104 €

DIT que les recettes seront inscrites au budget de l'exercice considéré.

13. RECENSEMENT GENERAL DE LA POPULATION 2013 - REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DECIDE de fixer la rémunération des agents participant aux opérations de recensement de la population 2013 selon les modalités suivantes :

.Agents recenseurs :

- 2,08 € brut par bulletin individuel collecté ;
- 1,27 € brut par feuille de logement collectée ;
- Forfait de 190,60 € brut par agent (participation aux deux demi-journées de formation, tournée préalable de reconnaissance des adresses à recenser, travaux administratifs, frais divers).

.Coordonnateur communal :

Taux Horaire de l'agent (défini sur la base de son traitement brut)
× Nombre d'heures effectuées

DIT que la dépense et la recette en résultant sont inscrites au budget communal.

14. SUBVENTION AUX COOPERATIVES SCOLAIRES DE SEPTEMBRE A DECEMBRE 2012.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DECIDE d'attribuer aux coopératives des écoles maternelles et primaires le 2ème versement de la subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2012 correspondant à la période de septembre à décembre 2012, comme indiqué dans les tableaux ci-dessous :

✓ ***Ecoles maternelles***

ECOLES MATERNELLES	Période de septembre à décembre 2012		
	Elèves sept 2012	Coût par élève (0,40€x4=1,60)	MONTANT
SEGRAIS	162	1,60 €	259,20 €
VILLAGE	68	1,60 €	108,80 €
MAILLIERE	152	1,60 €	243,20 €
MANDINET	115	1,60 €	184,00 €
FOUR	128	1,60 €	204,80 €
TOTAL MATERNELLES	625	1,60 €	1000,00 €

✓ ***Ecoles élémentaires***

ECOLES ELEMENTAIRES	Période de septembre à décembre 2012		
	Elèves sept 2012	Coût par élève (0,40€x4=1,60)	MONTANT
SEGRAIS	223	1,60 €	356,80 €
VILLAGE	139	1,60 €	222,40 €
MAILLIERE	226	1,60 €	361,60 €
MANDINET (avec CLIS)	176	1,60 €	281,60 €
FOUR	194	1,60 €	310,40 €
TOTAL ELEMENTAIRES	958	1,60 €	1532,80 €

TOTAL GENERAL	1583	1,60 €	2532,80 €
----------------------	-------------	---------------	------------------

Base du calcul : Nombre d'enfants x 4 € divisé par 10 (nombre de mois) et multiplié par 4 mois (09/10/11/12).

AUTORISE le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire ;

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

15. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE « LA FERME DU BUISSON » ET LA COMMUNE DE LOGNES POUR LE SPECTACLE DE FIN D'ANNEE 2012.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE l'ensemble des termes de la convention avec l'Etablissement Public de Coopération Culturelle « La Ferme du buisson » concernant l'organisation du spectacle de fin d'année 2012 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que toute pièce relative à cette affaire ;

PRECISE que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la commune.

16. DENOMINATION DE LA VOIE DE DESSERTE INTERIEURE DE L'OPERATION PITCH PROMOTION.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DECIDE de dénommer « **Allée Jacques OFFENBACH** » la voie nouvelle, partant du cours des Petites Ecuries et aboutissant en impasse, qui sera créée afin de desservir l'intérieur de l'ensemble immobilier d'activités réalisé à l'angle du cours des Petites Ecuries et de la rue Gabriel.

17. SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LA POUCKETTE » - ANNEE 2012.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DECIDE d'octroyer à l'association "la Poucnette", une subvention de fonctionnement d'un montant de 200 euros au titre de l'année 2012,

AUTORISE le maire à signer toute pièce relative à cette affaire,

DIT que la dépense est inscrite au budget de l'exercice 2012.

18. SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LE PECHEUR DE MARNE-LA-VALLEE » - ANNEE 2012.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association "Le Pêcheur de Marne-la-Vallée" au titre de l'année 2012 d'un montant net de 900 € (neuf cents Euros) ;

PRECISE que ces dépenses sont prévues au budget communal en section Fonctionnement

19. SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LE RUCHER LOGNOT » - ANNEE 2012.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association "Le Rucher Lognot" au titre de l'année 2012 d'un montant net de 100 € (cent Euros) ;

PRECISE que ces dépenses sont prévues au budget communal en section Fonctionnement.

20. RAPPORT D'ACTIVITES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES CENTRES DE PEDAGOGIE ET DE READAPTATION POUR HANDICAPES – ANNEE 2011.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

PREND ACTE du rapport d'activités du Syndicat Intercommunal des Centres de Pédagogie et de Réadaptation pour Handicapés (C.P.R.H.) pour l'année 2011,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce relative à cette affaire.

21. CONVENTION D'ADHESION AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT – ANNEE 2012.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DECIDE d'octroyer une subvention de 4 566 €,

DECIDE la passation d'une convention d'adhésion au Fonds de Solidarité Logement entre le Département de Seine et Marne et la Commune de Lognes, pour l'année 2012,

APPROUVE l'ensemble des termes de ladite convention entre le Département de Seine et Marne et la Commune de Lognes,

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer cette convention et toute pièce relative à cette affaire.

22. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE LOGNES ET L'ASSOCIATION PHARE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DECIDE d'octroyer à l'association "PHARE", une subvention de fonctionnement d'un montant de 4000 euros au titre de l'année 2012,

DECIDE la passation d'une convention entre l'Association « PHARE », située 2, avenue Jean Jaurès, 77420 CHAMPS SUR MARNE et la Commune de Lognes,

APPROUVE l'ensemble des termes de ladite convention entre la Commune de Lognes et l'Association « PHARE » pour l'année 2012,

AUTORISE le Maire, à signer la convention avec l'association « PHARE», et toute pièce relative à cette affaire.

23. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE LOGNES ET L'ASSOCIATION RELAIS-JEUNES.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DECICE d'octroyer à l'association « RELAIS JEUNES 77 » au titre de l'année 2012 une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 500 euros.

DECIDE la passation d'une convention entre l'Association « RELAIS JEUNES 77 », située 5, Place des Rencontres, 77200 TORCY, et la Commune de Lognes,

APPROUVE l'ensemble des termes de ladite convention entre la Commune de Lognes et l'Association « RELAIS JEUNES 77 », pour l'année 2012.

AUTORISE le Maire, à signer la convention avec l'association « RELAIS JEUNES 77», et toute pièce relative à cette affaire.

24. SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL- ANNEE 2012.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DECIDE d'octroyer au titre de l'année 2012 le montant net de subvention de fonctionnement aux associations à caractère social :

- L'Association donneurs de voix	100 euros
- L'Aidom Expert	450 euros
- La fondation Hospitalière Sainte Marie	750 euros
- L'espace usagers du Centre Hospitalier de Lagny ...	100 euros
- Les 4 As	400 euros

PRECISE que les crédits sont prévus au budget communal de 2012, sur la ligne budgétaire suivante : chapitre 65 - nature 6574

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce relative à cette affaire

25. COMMUNICATIONS DU MAIRE.

Décisions du Maire prises en vertu de la délégation prévue à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales		
N° D'ORDRE	DATE	OBJET
160/2012	31/08/2012	Acquisition d'articles, de produits, de petits matériels d'hygiène, de nettoyage et d'entretien ménagers. Lots n°3 et 4. Appel d'offres ouvert
161/2012	03/09/2012	Fête du sport animation poney - 8 septembre 2012.
162/2012	05/09/2012	Contrat de maintenance du parc de machines de menuiserie.
163/2012	12/09/2012	« Mission de contrôle technique pour les travaux de réhabilitation du Groupe Scolaire Denis Diderot ». - Avenant n°1 - MAPA.
164/2012	12/09/2012	Avenant n°2 « réhabilitation du groupe scolaire Denis Diderot en équipement polyvalent » - lot n°3 : cloisons - faux - plafonds - revêtements de finition - MAPA
165/2012	21/09/2012	Contrat de cession « Bazarazik » de la compagnie du Cactus le 16/12/2012.
195/2012	01/10/2012	Equilibre nutritionnel - Café des parents.
196/2012	10/10/2012	Contrat de maintenance n°01422 pour la machine à graver.
198/2012	12/10/2012	Démoussage des courts extérieurs des tennis.
201/2012	17/10/2012	Avenant n°3 « réhabilitation du groupe scolaire Denis Diderot en équipement polyvalent » - lot n°1 : installations de chantier - gros œuvre - menuiseries intérieures - étanchéité - MAPA.
202/2012	17/10/2012	Avenant n°3 « réhabilitation du groupe scolaire Denis Diderot en équipement polyvalent » - lot n°3 : installations de chantier - gros œuvre - menuiseries intérieures - étanchéité - MAPA.
205/2012	17/10/2012	Convention simplifiée de déversement dans les réseaux d'assainissement du SAN de Marne-la-Vallée/Val Maubuée.

**L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 21 H 15.**

Michel RICART

Maire de Lognes